

BUREAU

Séance du 11 juillet 2025

Date de Convocation :

Quorum : 3

Présents : 5

M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Régis BLANCHET, M. Pierre ROUSSEAU, M. Jean-Marc SEVAULT

Pour : 5

M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Régis BLANCHET, M. Pierre ROUSSEAU, M. Jean-Marc SEVAULT

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibération BU_20250711_03

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'examineurs pour les formations COD2

VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'examineurs pour les formation COD2, ci-annexé ;

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

DECIDE :

Article unique. La convention de partenariat portant mise à disposition d'examineurs dans le cadre des formations COD2, ci-annexée, entre le SDIS 36 et le SDIS 37 est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Marc FLEURET